

# Fusion, Absorption

## Les conséquences pour la protection sociale de vos salariés



### Ce que l'on regroupe sous le terme de fusion :

- **les fusions d'entreprises,**
- **les absorptions totales ou partielles d'une entreprise par une autre,**
- **les cessions d'un établissement y compris les cessions ou restructurations nées d'un plan de redressement arrêté par un tribunal de commerce.**

Si votre entreprise est concernée par l'un des cas mentionnés ci-dessus, la copie du procès verbal de fusion ou tout document officiel confirmant l'opération juridique doit être envoyé à Audiens.

Ce document permettra à nos services d'analyser avec vous cette opération juridique et de déterminer votre organisme d'adhésion pour votre retraite complémentaire et votre prévoyance :

- par la mise en place d'un statut commun lorsque les entreprises qui fusionnent sont confondues pour devenir un seul établissement et que les conditions d'adhésion en retraite sont différentes. En effet, le maintien des adhésions à des institutions différentes pour deux (ou plus) groupes de salariés employés par la même personne morale au sein d'un même établissement n'est pas autorisé.

**ou**

- par la reconnaissance d'un ou plusieurs établissements distincts après la fusion. Dans ce cas, certains critères doivent être réunis : isolement géographique, perso nel et direction propre.
- Prise de participation financière
- Constitution d'un groupe économique (UES)
- Prise de location gérance si prélude à une fusion.

### Lors d'une fusion, le groupe de protection sociale est choisi en fonction de l'entreprise qui relève :

- **du domaine professionnel :**

le regroupement doit intervenir auprès des institutions Agirc et Arrco désignées en fonction du code Naf de l'entreprise en activité. Cela s'exerce même si les entreprises en présence n'avaient pas préalablement adhéré aux institutions désignées.

Les institutions du groupe Audiens ont la compétence pour accueillir les adhésions des secteurs de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle.

**ou**

- **du domaine interprofessionnel :**

le regroupement doit s'effectuer sur le groupe de protection sociale déjà compétent en Agirc/Arrco.

A défaut, le regroupement interviendra sur les institutions Arrco et Agirc bénéficiant du plus important effectif cotisant (toutes catégories confondues).

Les changements d'institutions consécutifs à des fusions doivent, par définition, être demandés à l'occasion de la transformation juridique.

Audiens reste néanmoins compétent pour l'adhésion des intermittents et des pigistes.

Lors d'une opération de fusion, une entreprise peut modifier son activité initiale (modifiant ainsi son code Naf) et employer de nouvelles catégories de personnel tel que pigistes, journalistes et intermittents du spectacle.

Nous vous invitons à prendre contact avec Audiens pour étudier votre projet de fusion ou confirmation d'une opération juridique en cours ou déjà réalisée.

Audiens vous conseillera utilement pour l'ensemble de la protection sociale (retraite complémentaire, prévoyance, santé, épargne).

Pour en savoir plus  
contactez Audiens

**0173 173 278**  
**0173 173 285**  
**0173 173 390**